

Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du lundi 4 juillet 2016

Le conseil municipal s'est réuni le lundi 4 juillet à 20 h 30 en mairie, sous la présidence de Madame Anne Apprioual, Maire. Tous les conseillers en exercice étaient présents à l'exception de Mme Armelle Kernéis qui a donné pouvoir à Mme Anne Apprioual, de Mme Odile Girard qui a donné pouvoir à M Daniel Lénaff. Absent : M Pierre Le Guen. Mme Martine Lazennec a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 09 mai 2016

Le procès-verbal de la séance du 09 mai 2016, n'ayant fait l'objet d'aucune observation, est approuvé.

Objet: Subventions aux associations 2016

Madame le Maire propose à l'assemblée de procéder au vote des subventions aux associations pour l'année 2016.

Il est proposé de reprendre les modalités d'attribution des subventions établies l'an passé à savoir :

- 400 € par section pour chaque association lampaulaise
- 12 € par adhérent lampaulais aux associations : UNC-Société de chasse. L'association des plaisanciers, ayant prononcé sa dissolution, ne porte pas de demande de subvention.
- Un coupon d'une valeur de 12 € pour tous les jeunes lampaulais âgés de 5 à 16 ans, afin de les encourager à pratiquer une activité, dans ou hors de la commune.

NOM DE L'ASSOCIATION	
FOYER RURAL : 10 sections x 400 €	4 000.00 €
BEVA E LAMBAOL 3 sections x400 €	1 200.00 €
LE PETIT CAILLOU 1 section 400 €	400.00 €
RUGBY CLUB HERMINE 3 sections x 400 €	1 200.00 €
BIBLIOTHEQUE : 1 €/par habitant + 100 € pour rembt frais déplacement bénévoles	921.00 €
ECOLE DE MUSIQUE: convention 1€/habitant + 60 € /élève jusqu'à 18 ans	1 661.00 €
COS du Pays d'Iroise	2 620.00 €
UNC AFN Lampaul-Ploudalmézeau Saint-Pabu	175.00 €
Association des plaisanciers de Pen Ar Pont	0.00 €
SOCIETE de chasse PEN AR BED 12 € x 12 adhérents	144.00 €
RENCONTRES MUSICALES IROISE	200.00 €
BAGAD AN EOR DU	150.00 €
ASSOCIATION LES P'TITS BOUTS	30,00 €
REPLACEMENT LES VALLONS	40,00 €
SNSM PORTSALL-PLOUDALMEZEAU	90,00 €
COUPON JEUNES : 12 € pour les jeunes de 5 à 16 ans sur la base de 100 enfants environ	1 200.00 €
TOTAL SUBVENTIONS 2016	14 031.00€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par un vote à main levée, à l'unanimité, accepte et approuve les subventions telles que présentées ci-dessus, pour 2016.

OBJET: Renouvellement du contrat du photocopieur en location

Madame le Maire explique à l'assemblée que le contrat du photocopieur de la mairie souscrit auprès de la société Konica-Minolta arrive à échéance et doit être renouvelé. Plusieurs fournisseurs ont été contactés : **Reprocéane** de Guipavas, **OMR** de Brest et **Konica-Minolta** de Brest. M Teyssier, Adjoint aux Finances expose les différentes propositions et rappelle les modalités du contrat actuel :

Konica Minolta C 280 : Entretien mensuel : Coût copie : 0.00644 € HT / noir - Coût copie : 0.064 € HT / couleur
Location mensuelle : 84.46 €HT - pas d'option fax

Après comparaison des trois offres,

Vu la nouvelle proposition de la société Konica Minolta et la qualité avérée de ses services, il est proposé de renouveler le contrat de location du photocopieur auprès de ce fournisseur.

Ce nouveau contrat s'établit comme suit :

Konica-Minolta BH C287 Entretien mensuel : Coût copie : 0.0040 € H T / noir, Coût copie : 0.040 € H T / couleur
Location mensuelle : 61,10 €HT+ Option fax : 9.84 € HT/mois Durée du contrat de location : 5 ans

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par un vote à main levée, à l'unanimité, accepte la nouvelle proposition de Konica-Minolta pour la location d'un photocopieur de type BH C287 et autorise Madame le Maire à signer le contrat et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

2016-04-03

OBJET : service administratif : remplacement du standard téléphonique

Madame le Maire informe l'assemblée que le standard téléphonique de l'accueil de la mairie présente des signes de dysfonctionnement et qu'il est nécessaire et urgent de le remplacer. Des devis ont été sollicités auprès de deux sociétés : Einova de Plabennec et OMR de Brest. L'offre porte sur un standard téléphonique avec un casque Bluetooth pour l'accueil et deux combinés sans fil (un pour le bureau de madame le Maire et un pour le bureau de la secrétaire générale).

M Teyssier, adjoint aux finances, présente les deux devis et précise que des éléments complémentaires sont encore attendus. Il est donc proposé d'autoriser madame le Maire à poursuivre l'analyse des offres et de procéder au choix du fournisseur en fixant une limite de 700 € HT pour l'acquisition de l'ensemble de l'équipement téléphonique précitée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par un vote à main levée, à l'unanimité, autorise madame le Maire à procéder au choix du fournisseur pour l'acquisition d'un standard téléphonique avec casque Bluetooth et deux combinés sans fil pour un montant maximum de 700 € HT. Cette dépense sera mandatée, en section d'investissement, au chapitre 21 du budget communal 2016.

OBJET : remboursement des frais de déplacement des élus

Madame le Maire informe l'assemblée que les membres du Conseil Municipal peuvent prétendre à la prise en charge des frais de transport qu'ils engagent à l'occasion des déplacements qu'ils sont amenés à faire pour prendre part aux réunions des organismes au sein desquels ils représentent la commune. Les frais de déplacement sont pris en charge au réel, sur la base d'indemnités kilométriques dont les taux sont fixés par arrêté ministériel en fonction de la puissance du véhicule. Cette prise en charge ne peut intervenir que sur présentation de pièces justificatives (convocation, ordre de mission, état de frais notamment).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, d'autoriser le remboursement des frais de déplacement des élus selon les modalités suivantes :

- -pour le maire et les adjoints : prise en charge des frais de déplacement à partir de 50 km/aller-retour, sur présentation des pièces justificatives,
- -pour les conseillers municipaux : prise en charge des frais de déplacement en dehors du territoire de la commune. Les réunions se déroulant sur le territoire de celle-ci ne donnent pas lieu à remboursement.

OBJET : rapport de l'eau 2015

Il est porté à la connaissance de l'assemblée, le rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau pour 2015, approuvé par le Syndicat Intercommunal de Saint-Pabu/Lampaul, le 24 juin 2016. Conformément au décret du 6 mai 1995, y figurent les indications techniques et financières, le prix de l'eau pour 2015 et le bilan de la D.D.A.S.S concernant la qualité de l'eau.

Après en avoir pris connaissance, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le rapport de l'eau dressé pour l'exercice 2015

OBJET : Adhésion au CAUE du Finistère (Conseil d'Architecture, de l'Urbanisme et de l'Environnement).

Madame le Maire propose que la commune adhère au CAUE du Finistère afin de bénéficier de conseils en architecture, sur l'urbanisme et sur l'environnement. Le CAUE a pour vocation la promotion de la qualité architecturale, urbaine et environnementale avec pour missions :

- -De conseiller les particuliers et les collectivités locales dans leurs démarches de construction et d'aménagement
- -De former les élus à la connaissance des territoires et de leur évolution
- -D'informer et sensibiliser le public à la qualité de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte d'adhérer au CAUE du Finistère pour un montant de 50 € pour 2016.

OBJET : recodification du code de l'urbanisme - modification des références législatives et réglementaires figurant dans le PLU - mise en concordance

Madame le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de la Loi ALUR, le gouvernement a procédé à une nouvelle rédaction des dispositions du code de l'urbanisme afin d'en clarifier la rédaction et le plan. Ces nouvelles dispositions, entrées en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2016, ont engendré une recodification du 1^{er} livre du code l'urbanisme, tant dans sa partie législative que dans sa partie réglementaire.

Madame le Maire poursuit en précisant que ladite recodification a pour effet d'avoir modifié les références législatives et réglementaires figurant dans le Plan Local d'Urbanisme communal et qu'il convient dès lors de mettre en place les moyens nécessaires afin d'assurer la concordance entre les anciens articles paraissant dans le document d'urbanisme communal et leur nouvelle dénomination dans le code de l'urbanisme recodifié en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2016.

Ainsi dans un souci d'accessibilité et de lisibilité de la règle de droit, Madame le Maire propose à l'assemblée de joindre au PLU, la présente délibération, accompagnée des tables de concordance mises à disposition par la législation, afin de permettre l'identification rapide de la numérotation des articles.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte la proposition de Madame le Maire et lui demande de faire procéder à cette indispensable adjonction au Plan Local d'Urbanisme.